
RÈGLEMENT 2024-012 AFFECTATION D'UN MONTANT POUR LA QUOTE-PART DU CAE

ATTENDU QU'UN, projet de règlement a été déposé lors de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration tenu le 12 décembre 2024 ;

ATTENDU QU'AUX, fins de l'avis de motion pour le présent règlement 2024-0012, a été dûment donné par monsieur Francis Laberge, lors de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration le 12 décembre 2024 ;

En conséquence :

Il est proposé par madame Marie-Louise Kerneis, appuyé de monsieur Alain Dubuc, et résolu à l'unanimité que le conseil d'administration adopte le règlement général 2024-012, visant l'affectation d'un montant 217 314\$ à la quote-part du CAE au budget 2025.

Que, le règlement 2024-012, soit adopté et statué comme suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

1.1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DU RÈGLEMENT

2.1. Le présent règlement porte le numéro 2024-012 et le titre de « Affectation d'un montant non affecté pour la QP du CAE »

ARTICLE 3 : PROVENANCE

3.1 Excédent du budget 2023 non affecté

ARTICLE 4 : ENTRÉ EN VIGUEUR

4.1 Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

Donné à Châteauguay, ce 12 décembre 2024.



Éric Allard, Président(e) du
conseil d'administration



Joëlle Éthier, directrice
générale, Secrétaire-trésorier
(ère)

Avis de motion : 12 décembre 2024
Adoption finale : 12 décembre 2024
Avis public : 22 janvier 2025
